



# Déploiement de l'électromobilité en Nouvelle-Calédonie

« *Rendez-vous du STENC* »

Le 9 novembre 2023



# Sommaire

## Le Schéma pour la Transition Energétique

Déploiement de l'électromobilité

Les dispositifs d'accompagnement de l'ACE

# Le Schéma pour la Transition Energétique

## Les objectifs du schéma pour la transition énergétique

### Objectif global

Réduire de **70%** les gaz à effet de serre à horizon 2035 par rapport à 2019

### OBJECTIF 1

**Verdir l'industrie minière et métallurgique,** en lui permettant d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 50% d'ici 2035

### OBJECTIF 2

**Développer la mobilité décarbonée.**  
Atteindre 50 % des ventes de véhicules propres en 2035.

### OBJECTIF 3

**Accélérer la transition énergétique du territoire.**  
Baisse de 30% minimum des dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités d'ici 2035.



# Le Schéma pour la Transition Energétique

## Objectif n°2 : Développer la mobilité décarbonée

Les actions qui permettront d'atteindre l'objectif :

- Promouvoir l'électromobilité et favoriser l'écomobilité
- Déployer des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ouvert au public
- Mettre en place un dispositif financier incitatif à l'acquisition de véhicules électriques
- Réduire de 50% du parc automobile du gouvernement et de ses établissements publics

Transformer le parc automobile pour atteindre **50% de vente de véhicules propres** en 2035





# Sommaire

Le Schéma pour la Transition Energétique

**Déploiement de l'électromobilité**

Les dispositifs d'accompagnement de l'ACE

# Déploiement de l'électromobilité

## Point d'étape sur le déploiement de l'électromobilité

 **Avril 2021** - Réalisation d'un schéma de maillage à l'échelle du territoire

 **Mai 2021** - Réglementation relative aux infrastructures de recharge ouvertes au public

 **Juin 2022** - Lancement d'un AAP pour le déploiement d'infrastructures de recharge (1)

 **Sept 2023** - Adhésion de l'ACE à l'AVERE (association nationale pour le développement de la mobilité électrique)

 **Sept 2023** - Lancement de la prime pour véhicule électrique

 **Oct 2023** - Lancement d'un AMI pour la réalisation de SDIRVE au niveau communal

# Déploiement de l'électromobilité

## Les étapes à venir sur le déploiement de l'électromobilité



**Déc 2023** - Lancement de l'étude sur les solutions d'interopérabilité envisageables



**Fév 2024** - Lancement d'un AAP pour le déploiement d'infrastructures de recharge (2)



**Fév 2024** - Lancement d'un AAP à destination des collectivités pour l'acquisition de véhicules électriques



**2024** - Accompagnement des filières de formation maintenance électromécanique



**2024** - Déploiement de la solution d'interopérabilité retenue



**2024** - Déploiement d'infrastructures de recharge rapide



# Sommaire

Le Schéma pour la Transition Energétique

Déploiement de l'électromobilité

**Les dispositifs d'accompagnement de l'ACE**



# Les dispositifs d'accompagnement de l'ACE pour les collectivités



## AXE 2 : Développer la mobilité décarbonée



### Dispositif 2.1 : Accompagnement à la réalisation de SDIRVE, de PDIE ou de plan de mobilité

Prérequis : Aucun

Niveau d'aide : Jusqu'à **100%**

Plafond d'aide : **2 MF CFP**

SDIRVE : Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges Electriques

PDIE : Plan de Déplacements Inter-Entreprises



### Dispositif 2.2 : Accompagnement au déploiement de points de recharges

Prérequis : Réalisation d'un SDIRVE, d'un PDIE ou d'un plan de mobilité

Modalités : Installation de bornes de 22kW maximum qui doivent être ouvertes au public

Niveau d'aide : Jusqu'à **50% pour les entreprises et 80% pour les collectivités**

Plafond d'aide : **0,8 MF CFP** par borne



### Dispositif 2.3 : Soutien à la mobilité douce

Prérequis : Aucun

Modalités : Projets visant à encourager la mobilité douce (Installation d'arceaux pour vélo, mise en place de station de maintenance, campagne de sensibilisation, covoiturage ...)

Niveau d'aide : Jusqu'à **50% pour les entreprises et 80% pour les collectivités**

Plafond d'aide : **1 MF CFP** par projet  
**1 projet** par an par entité